Image not found or type unknown

Rupture de détachement ét rémunération

Par **jeanne**, le **20/02/2009** à **11:44**

Bonjour,

Je suis agent titulaire de la fonction publique territoriale en détachement de la ville de paris depuis mai 2007 auprès d'une municipalité. je rencontre de grandes difficultés de travail et je pense que mon responsable de service fera tout pour ne pas me garder au delà de la date anniversaire de mon détachement. Le problème est que la ville de Paris ne peut me garantir de poste vacant pour le mois de mai. Pour assurer mes arrières, j'ai demandé le renouvellement de mon détachement pour un an auprès du maire de la commune où je travaille. j'ai entendu dire que si mon nouvel employeur ne souhaitait pas me garder et que si la ville de Paris n'avait toujours pas de poste à me proposer en mai, mon nouvel employeur est tenu de me rémunérer en attendant que je trouve un nouveau poste auprès de la ville de paris. Est ce vrai ?

Cette éventualité de me retrouver sans salaire pendant quelques mois me fais froid dans le dos.

Merci pour votre réponse. Jeanne (de l'Hay-les-roses)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés